

COMMUNE DE RIEUX

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DICRIM

Qu'est ce qu'un risque Majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie ou de travail sont regroupés en trois familles :

-Les risques naturels : inondation, mouvements des terrains, séisme, tempête Feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

-Les risques technologiques : Ils regroupent les risques industriels, nucléaires et rupture de barrage.

-Les risques de transport de matières dangereuses par route ou autoroute voies ferrées et canalisations.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

-Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

-Une énorme gravité : possibilité de nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Cadre législatif :

L'article L125-2 DU Code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret N°2004-554 du 9 juin 2004 Relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

La sécurité des habitants de RIEUX est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document Vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune , ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques .Ce document est à lire attentivement et à conserver .Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés. En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un plan communal de sauvegarde (PCS) ayant pour objectif, l'organisation au niveau communal, des secours en cas d'évènement. Il est possible de consulter en mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent. Et il est à espérer de ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Pour en savoir plus : téléphone Mairie :03-44-70-72-72

Maire 03-44-72-80-25

Site internet de la commune :

w.w.w.rieux.fr.st

Les risques d'inondation,

La commune de RIEUX est concernée par 3 types d'inondation :

-Le débordement de la rivière OISE sur le secteur sud de la commune-Quai de l'Oise et Chemin de halage, cours d'eau surveillé par le service de Prévision des Crues dans le cadre du règlement d'information sur les crues mis en place en juillet 2006.Le tronçon sur lequel figure

la commune est nommée OISE AVAL ISARIENNE dont la crue référence est celle de février 1995 pour un niveau d'eau de 6,50m à la station de référence :VENETTE ;hormis cette dernière les plus importantes, connues à ce jour ont eu lieu en décembre 1966, décembre 1993, janvier 2001 et janvier 2003.

Les inondations exceptionnelles entraînent la coupure de certaines voies routières :Quai de l'Oise, Chemin de halage.

-Le ruissellement ou coulées de boue en cas d'orage ou de fortes pluies qui concernent les Rues des Tilleuls, Rétaux,, provoquant la saturation des réseaux en aval de ces rues.

-La remontée de nappe phréatique-voir le document annexé ci après.

La surveillance et la prévision des phénomènes consistent en une observation continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau. Le centre météorologique de Toulouse publie quotidiennement une carte de vigilance à quatre niveaux, reprise par les médias en cas de niveau orange ou rouge. Ces informations étant accessibles sur le site internet de Météo France

Mesures prises dans la commune :

- Incitation auprès des particuliers à installer des batardeaux dans les zones soumises aux inondations.
- Surveillance renforcée en cas de montées des eaux
- Aide et assistance de la commune aux habitants riverains sinistrés.
- Réalisation par les services de l'Etat en collaboration avec la mairie d'un plan de prévention des risques(PPR), approuvé par le préfet le 14 décembre 2000
- Prise en compte des zones inondables dans le plan d'occupation des sols.
- Elaboration d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Le département de l'Oise dépend de deux services de prévention des crues(SPC).

-Le service de prévention des crues sur le bassin du même nom et le service de la navigation de la SEINE (SNS) basé à COMPIEGNE.

A partir de la vigilance orange, la préfecture de l'Oise met en place une procédure particulière d'alerte :

-à destination des mairies, le bulletin d'information de la Préfecture est transmis à chaque commune située sur le tronçon concerné afin de diffuser l'information à la population

-à destination des particuliers, un système de répondeur vocal est mis en place ;un message enregistré par les services de la préfecture est accessible à toute personne au 0810 811 820.

Consignes de sécurité :

- L'Oise débordant lentement, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte-téléphone)
- En cas d'alerte météo par la préfecture de l'Oise, vous serez également averti par l'équipe municipale
 - Si la montée des eaux est brusque, mettez vous à l'abri, et si possible, montez à l'étage
 - Ecoutez la radio(90.1)
 - Coupez l'électricité et le gaz
 - N'allez pas chercher à l'école ;
 - N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.

-Au plan familial, prévoyez une radio et ses piles de recharge, une lampe de poche, de l'eau potable, des médicaments de première urgence, les papiers importants, des vêtements de recharge, des couvertures et des batardeaux.

-Identifier une zone refuge pour faciliter la mise hors d'eau des personnes et l'attente des secours.

-Créer un ouvrant de toiture, un balcon ou une terrasse et poser des anneaux d'amarrage

-Identifier une zone refuge pour faciliter la mise hors de l'eau des personnes et assurer les secours.

-Créer un ouvrant de toiture, un balcon ou une terrasse et poser des anneaux d'amarrage afin de faciliter l'évacuation des personnes.

-Si maintien des riverains dans les locaux, empêcher la flottaison des objets et relevez les meubles.

-Après l'inondation, aérez et désinfecter les pièces de votre habitation

-Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche et chauffez dès que possible.

La population peut s'informer :

-en mairie au 03-44-070-72-72

-à la préfecture au 03-44-06-11-56

-à la direction départementale de l'équipement au 03-44-06-50-00

-à la direction régionale de l'environnement de Picardie au 03-22-82-90-40

-au service de la navigation de la Seine au 03-44-92-27-00

-sur internet : Préfecture de l'Oise : www.oise.pref.gouv.fr.

Risque inondation : www.prim.net/citoyen/définition

Ma commune face aux risques : www.prim.net/cgi_bin/citoyen

Météo France : www.meteofrance.fr

Mouvements de terrains

Il s'agit d'un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol

De glissements de terrains le long d'une pente.

De l'effondrement de cavités souterraines;

Notre commune a été confrontée à ce phénomène sous forme de coulées de boue rue de la Montagne, rue des peupliers, des tilleuls, des Rétaux suite à des orages violents entre 1966 et 1970.

Mesures collectives :

Au niveau communal :

-aide et assistance de l'équipe communale aux sinistrés.

-Mise en application du plan local de

sauvegarde(PCS)

-En cas de nécessité, mise en application du plan

local de sécurité(PPMS).

-Mise en place de déviations par les services de

gendarmerie

Consignes de sécurité :

Pendant l'évènement :

-évacuez au plus vite, latéralement les lieux

-ne revenez pas sur vos pas

-éloignez vous de la zone dangereuse

-ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et localisés et ne favorise pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Après l'évènement :

-évaluez les dégâts

-informez les autorités

Si vous avez connaissance d'anciennes cavités ou autres, pouvant entraîner des mouvements de terrains, veuillez en informer la mairie.

La population peut s'informer sur les risques de mouvement de terrains :

-auprès de la mairie 03-44-10-12-12
De la préfecture de l'OISE :03-44-06-11-56
La D.D.E.au 03-44-06-11-56
Bureau de recherches géologiques et minières de Picardie au

03-22-91-42-47.

-sites Internet :

Ministère de l'écologie et du développement et de l'aménagement durable : www.ecologie.gouv.fr

Préfecture de l'Oise www.oise.gouv.fr

Bases de données des mouvements de terrain : www.bdmvt.net

Bases de données sur les cavités souterraines : www.bdcavite.net

Risque des mouvements de terrains www.prim.net/citoyen/définition

Bases de données sur le phénomène de retrait-gonflements des argiles :

<http://www.argiles.fr>

Remontées de nappes phréatiques Voir document ci après.

Le principal évènement d'inondation par remontée de nappes s'est produit de décembre 2000 à juin 2001 dans le département, consécutif à plusieurs années excédentaires en pluviométrie (1998-2001) le niveau de la nappe de la craie fut le plus élevé en quarante années de suivi. (Durant cette période de décembre 2000 à juillet 2001, 111 communes de l'Oise ont été déclarées en état de catastrophe naturelle dans le département.

Le risque industriel.

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains les biens et l'environnement.

Le risque industriel peut se manifester par une explosion, un incendie et ou un dégagement toxique.

Les sites à risque sont implantés en zone industrielle de la commune de VILLERS ST PAUL. Néanmoins, RIEUX se situe dans le périmètre à risque de part sa position géographique et concerné par le site de CRAY VALLEY (classé SEVEZO seuil haut)-acide acrylique- et deux autres entreprises classés soumis à autorisation :

DUPONT DE NEMOURS (chlore et

Monométhylamine.)

ROHM ET HASS (Acide acrylique)

Mesures prise dans la commune :

-Une réglementation rigoureuse impose aux industriels des études d'impact, des études de danger et des mesures préventives à mettre en place en collaboration avec les communes concernées.

-Plan de secours externe établi en collaboration avec les communes pour les établissements soumis à la réglementation SEVESO (Plan Particulier d'Intervention)

-Contrôle régulier des installations classées par la direction générale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement(DRIRE)

-Plans de secours interne réalisés par les industriels-Plan d'Opération Interne-(POI)

-Maîtrise de l'urbanisme afin de limiter ou d'interdire de nouvelles constructions autour de ces établissements (Prise en compte du risque industriel dans le plan d'occupation des sols).

-Mise en place sur notre commune d'un Plan Particulier de mise en sûreté (PPMS) testé régulièrement

-Réunions d'informations organisées par les responsables de ces établissements, la dernière en date du 12 février 2009 à VILLERS ST PAUL.

-Mise en place de déviations si nécessaire par la gendarmerie ou la police

Consignes de sécurité :

- Si un accident grave se produit sur le site, l'alerte est donnée par un signal unique : une sirène au son modulé (c'est-à-dire montant et descendant), ce signal dure trois fois une minute espacées de cinq secondes
- Se mettre à l'abri, rester chez soi ou entrer dans le bâtiment le plus proche, fermer portes et fenêtres et arrêter les ventilations.
- Ecouter la radio (90,1)
- Ne pas fumer, ne provoquer ni flamme, ni étincelle, ne pas aller chercher les enfants à l'école, ceux-ci seront en sécurité grâce au P.P.M.S
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- En cas de propagation d'un nuage toxique, respirer à travers un linge mouillé bien épais, en cas de picotement sur les parties découvertes du corps, lavez à grande eau, en cas de Brûlure, se doucher abondamment
- Ne pas quitter l'abri avant la consigne des autorités
- La fin de l'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sirène pendant trente secondes, ainsi que par les radios
- Afin d'éviter la panique lors d'un accident industriel, il est utile de préparer un kit de secours, composé d'une radio, de rouleaux de papiers collants, d'une lampe de poche, de l'eau potable, de médicaments urgents, des papiers importants, des vêtements de rechange et des couvertures.

Pour en savoir plus sur le risque industriel

- La population peut s'informer auprès de la mairie de RIEUX au 03-44-70-72-72
- Préfecture de l'Oise au 03-44-06-11-52
- DDE de BEAUVAISS au 03-44-06-50-50
- A la délégation régionale à la recherche et à la technologie à BEAUVAISS au 03-44-10-54-00
- Sites internet
 - Site du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable : www.ecologie.gouv.fr
 - Site internet de la Préfecture de l'Oise au www.oise.gouv.fr
 - Site internet de la DRIRE : www.prim.net/citoyen/definition

Risque transport de matières dangereuses.

Le transport des matières dangereuses s'effectue en surface (routes autoroutes voies ferrées ou en sous sol canalisations gazoduc et oléoduc)

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses(TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

La commune de RIEUX est concernée par un trafic plus ou moins important de matières dangereuses qui s'effectue par :

Voies routières : RD 200

Voies ferrées : Ligne PARIS JEUMONT

Rivière OISE

Une canalisation de transport de gaz naturel sur la zone sud de la commune : COMPIEGNE- Site Industriel de VILLERS ST PAUL-CREIL

Mesures prises dans la commune :

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses.
- Réglementation de la traversée de la commune.
- Surveillance régulière de la conduite de gaz par des professionnels.
- Identification et signalisation des produits transportés
- Application du plan particulier de mise en sécurité(PPMS) en cas d'accident

si nécessaire .

- Mise en place de déviation de circulation routière en collaboration avec les forces de l'ordre.

Le transport de matières radioactives par les routes nationales et départementales ne représente qu'un faible pourcentage du trafic total.

Aucun transport de matières dangereuses ne s'effectue par voie navigable.

Les conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses font l'objet de formations spéciales et de remises à niveau tous les cinq ans.

Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de

Canalisations enterrés sont prise en compte par la commune et consultables en mairie.

Sur la commune de RIEUX est élaboré le plan communal de sauvegarde(PCS)

Le plan ORSEC peut être mis en place sous l'autorité du préfet

Consignes de sécurité :

En présence d'un accident, donner l'alerte (pompiers-18, police ou gendarmerie17)

En précisant le lieu exact et si possible, le code danger.

Si présence de victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.

Ne pas devenir victime, en touchant le produit ou en s'en approchant.

En cas de nuage toxique, fuir si possible selon un axe perpendiculaire au sens du vent.

Si l'alerte a été donnée, par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre)

- Se mettre à l'abri,
- Rester chez soi ou se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres
- Arrêter les ventilations
- Eviter de s'enfermer dans son véhicule.
- ne pas fumer et ne provoquer ni flamme ni étincelle.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Ne pas téléphoner, sauf pour donner l'alerte
- Ecouter la radio (90.1)

Où s'informer ?

-auprès de la Mairie-03-44-70-72-72

-à la préfecture de l'Oise au 03-44-06-11-61

-à la direction départementale de l'équipement au 03-44-06-50-00

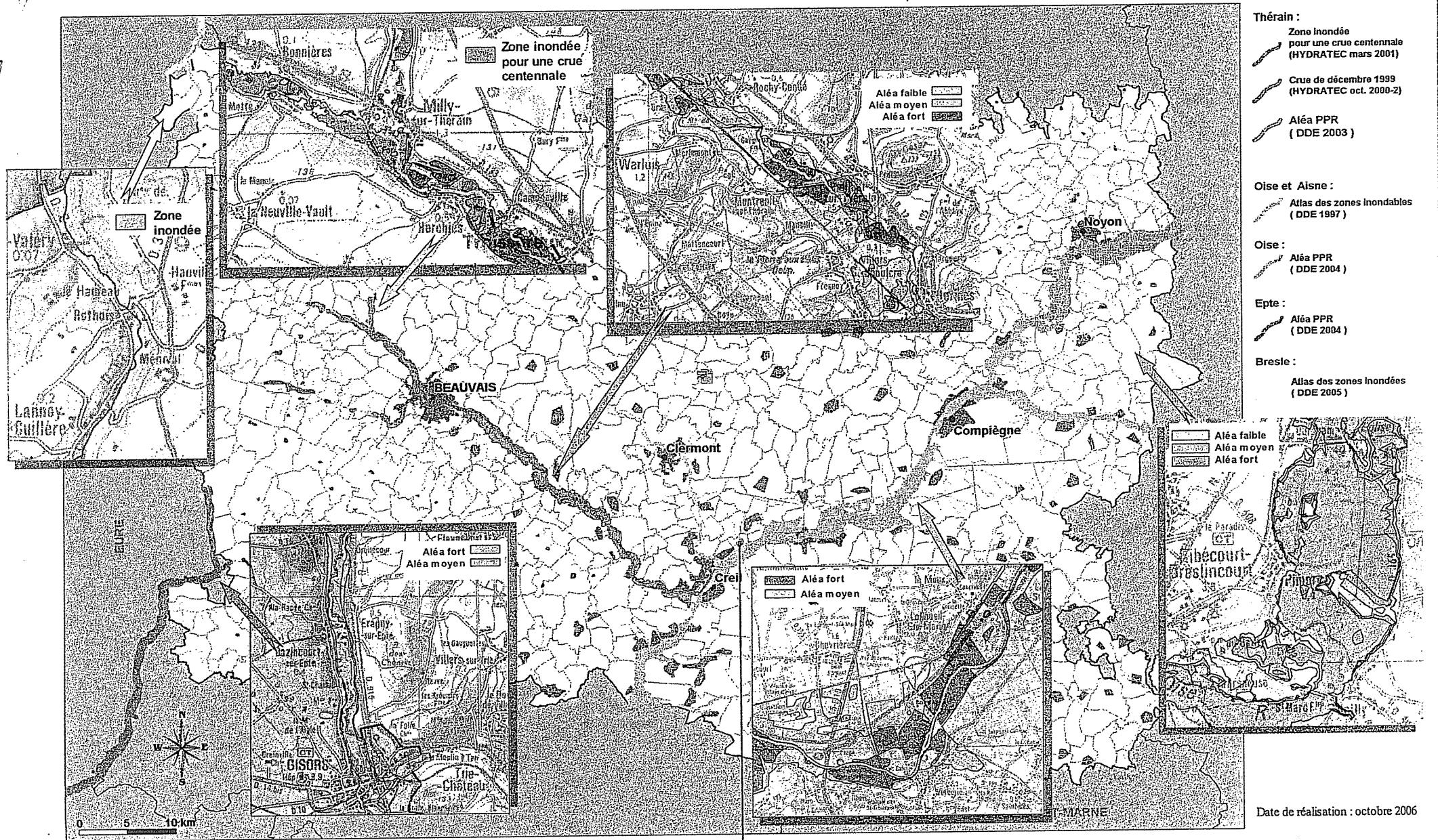
-à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'aménagement
à BEAUVAIS au 03-44-10-54-00

Sites Internet :

- Le site du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable(MEDAD) www.ecologie.gouv.fr
- Le site de la Préfecture de l'Oise : www.oise.pref.gouv.fr
- Le site de la DRIRE www.picardie.drire.gouv.fr
- Le risque TMD www.prim.net/citoyen/definition
- Ma commune face au risque www.prim.net/cgi-bin/citoyen

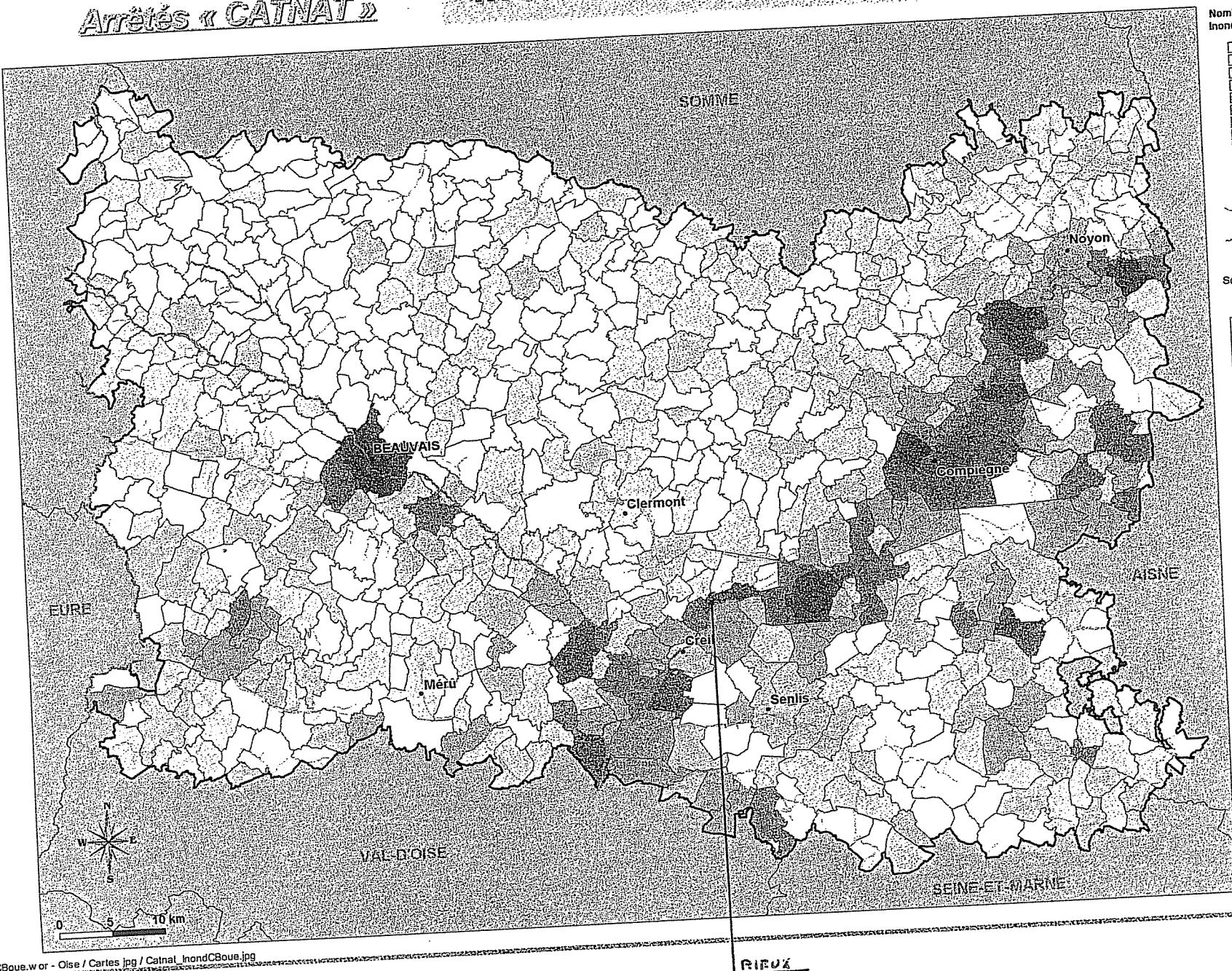
Sources de données

Inondations par débordement de cours d'eau



Inondations par débordement de cours d'eau

Arrêtés « CATNAT »



Nombre d'occurrence
Inondation et coulée de boue

0
1
2
3
4
5
6
7
8

Période de référence
de 1982 à 2004

Limites de commune
Réseau hydrographique

Source : DDE

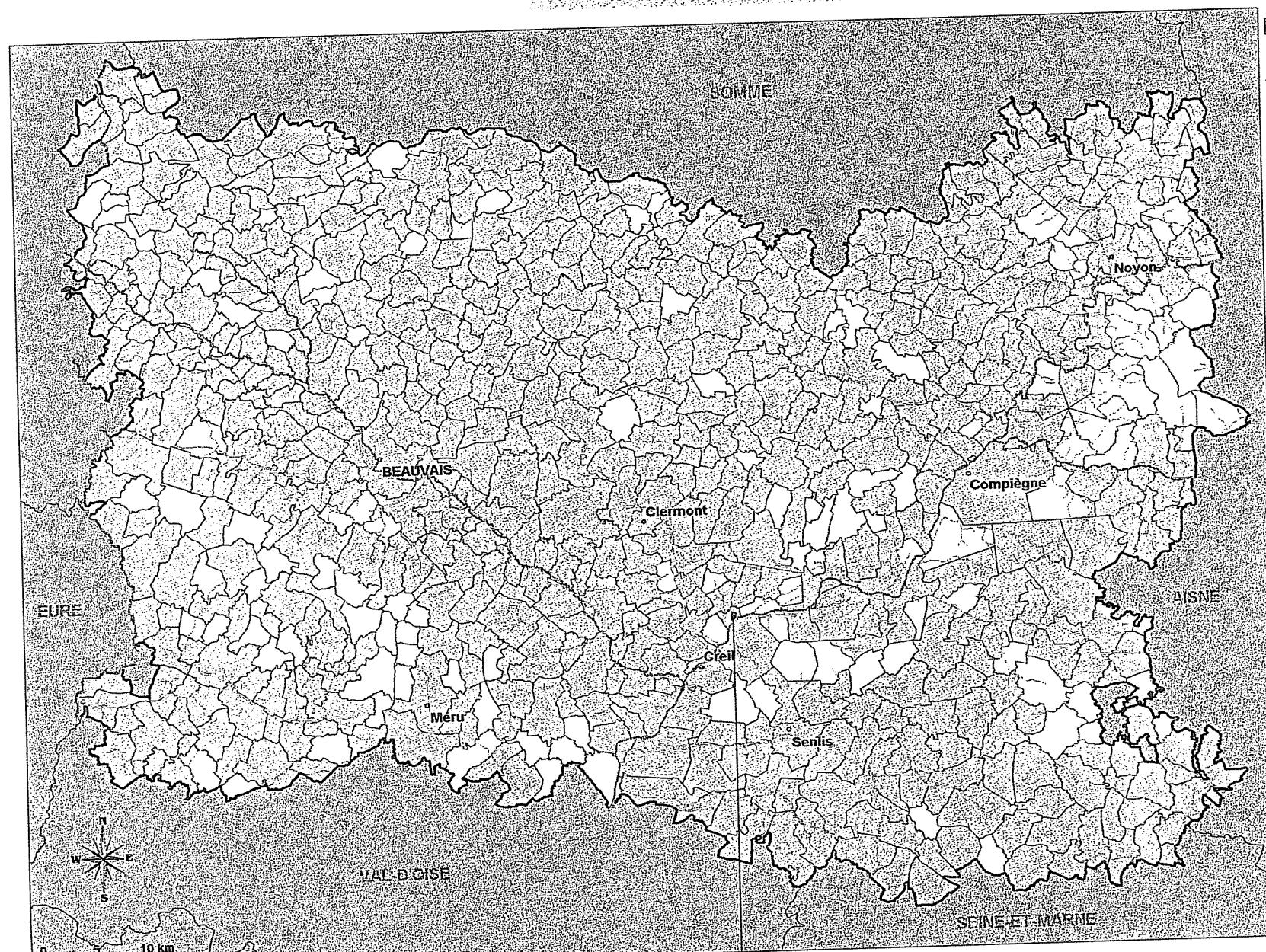
Dans les données CATNAT,
la distinction entre les
inondations et les coulées de
boue ne peut se faire que sur
l'estimation de la vitesse du
phénomène, donnée par
l'analyse des dates de début
et de fin du phénomène: <=1
jour pour les coulées et >1
jour pour les inondations.

En conséquence, le type de
phénomène déclaré n'est pas
fiable à 100 % (80-90%) et
les intensités et les
dommages engendrés n'y
figurent pas.

De plus l'information reste
partielle dans le temps
(période 22 ans) et dans le
mode de recensement (ne
sont pris en compte que les
événements pour lesquels il
y a eu dommages reconnus
et acceptés comme tels).

Date de réalisation : octobre 2006

Communes susceptibles d'être affectées



Communes où se trouvent des zones potentiellement inondables par remontée de nappe

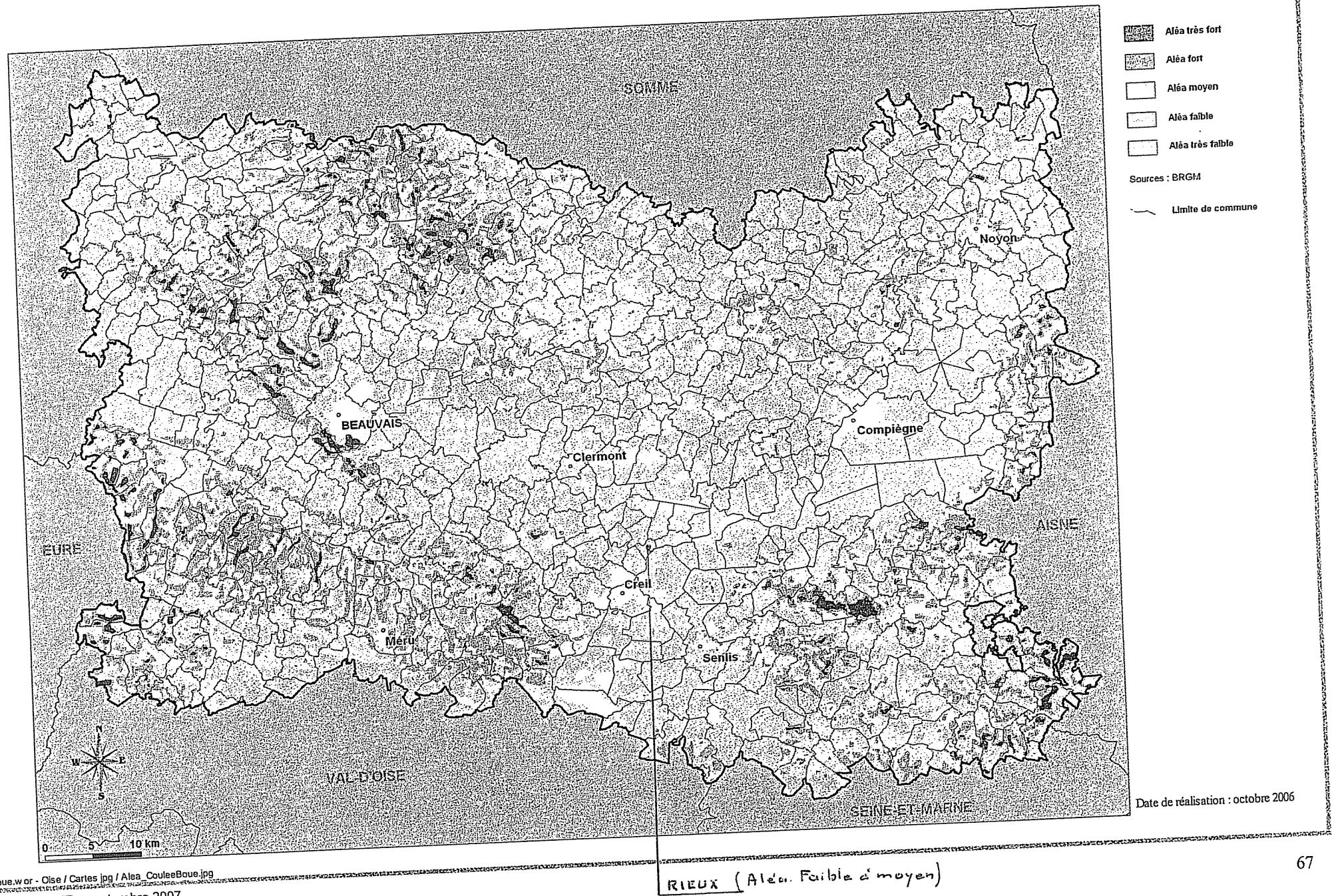
Limite de commune

NOTA : les communes considérées comme suspectées d'être affectées par des remontées de nappe sont les communes dans lesquelles "l'aléa" est fort à très fort.

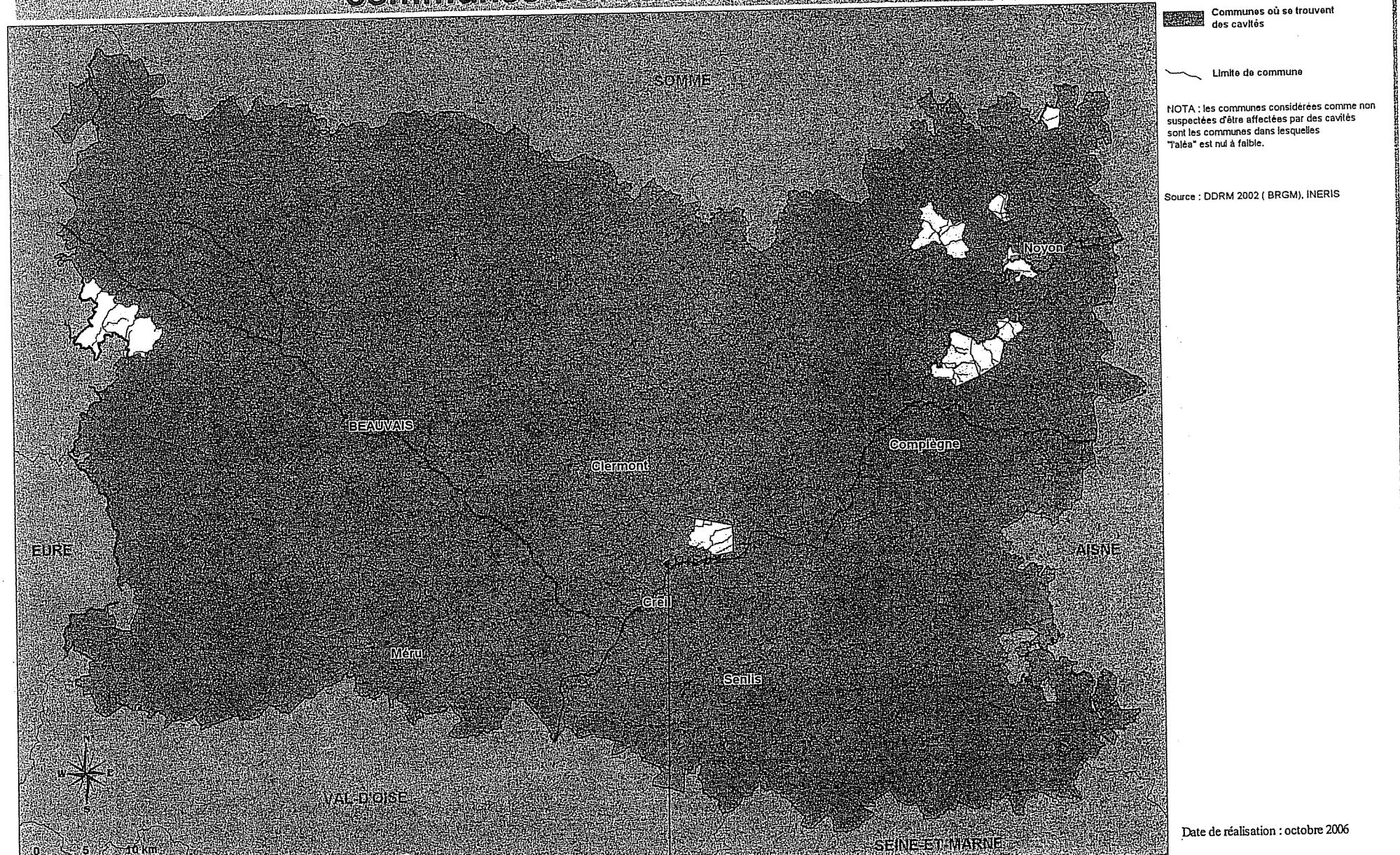
Source : BRGM

Date de réalisation : octobre 2006

Aléa Ruissellement / Coulées de boue



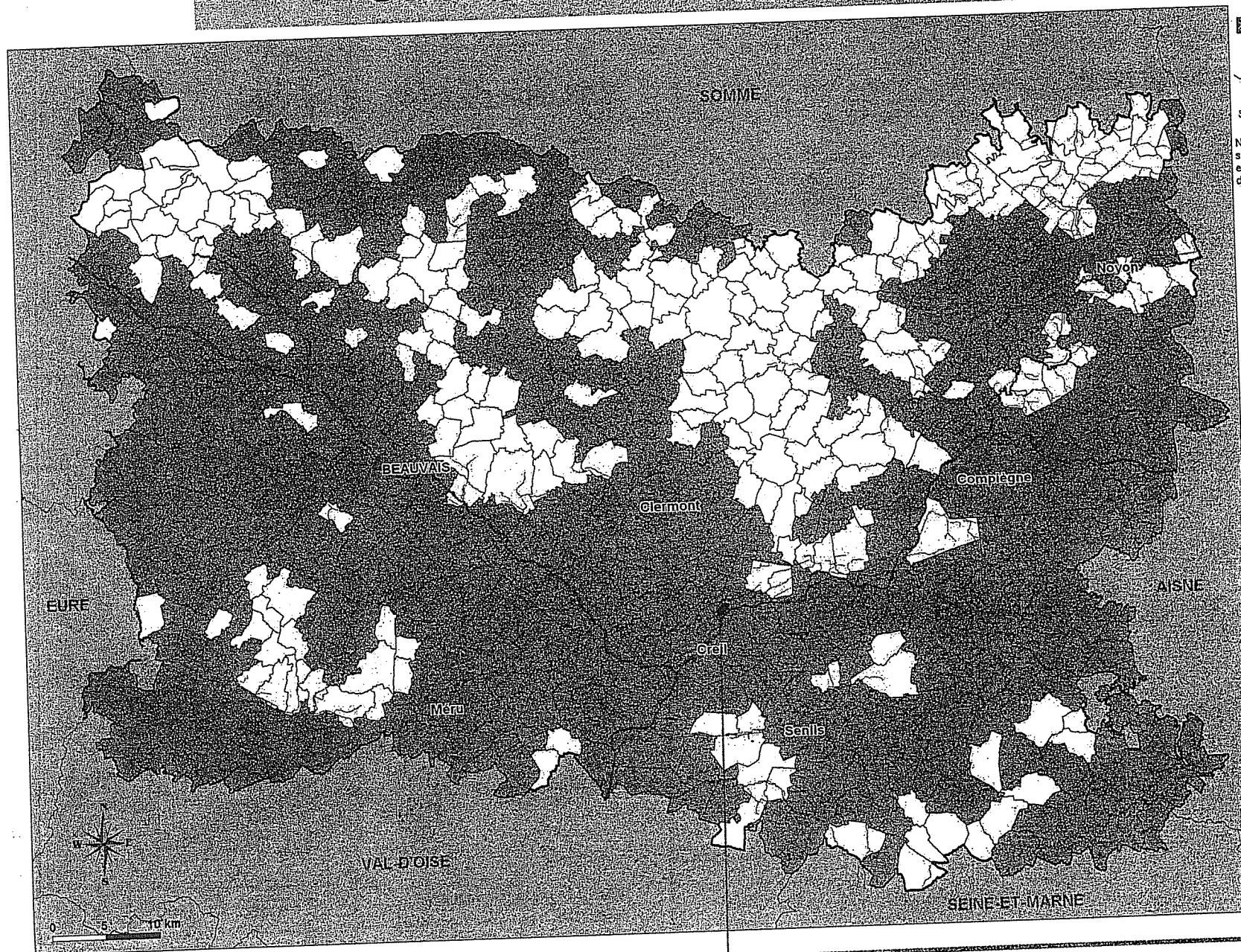
Mouvements de terrain liés aux cavités souterraines : communes soumises à un aléa lié aux cavités souterraines



Date de réalisation : octobre 2006

Quelques cavités souterraines

Communes susceptibles d'être affectées par des MVT



Communes où se trouvent
des glissements et/ou
des éboulements rocheux

Limite de commune

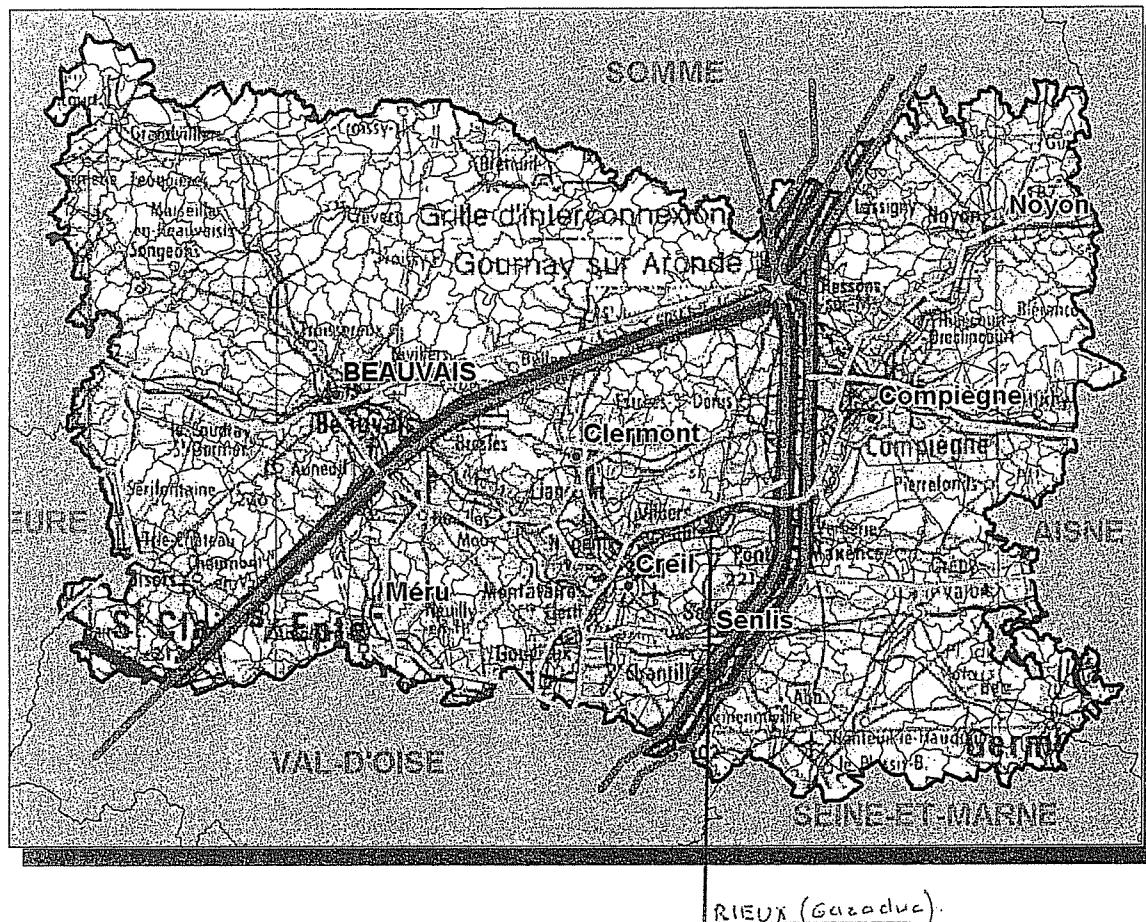
Source : DDRM 2002 (BRGM), INERIS

NOTA : les communes considérées comme
susceptées d'être affectées par des glissements
et/ou des éboulements rocheux sont les communes
dans lesquelles "l'alea" est moyen-faible à moyen.

Date de réalisation : octobre 2006

RIEUX. (Glissements)

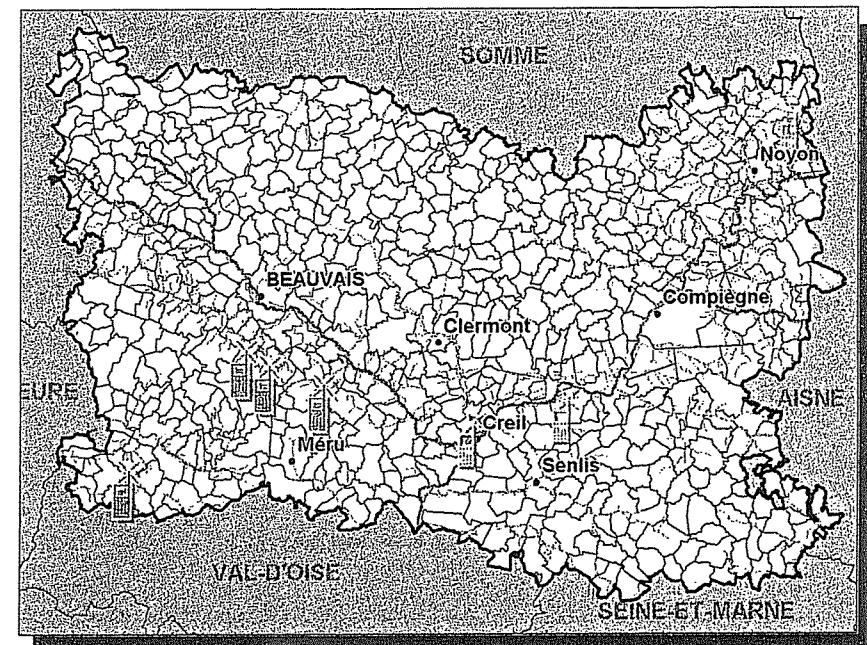
Réseau Gaz et Télécommunicati



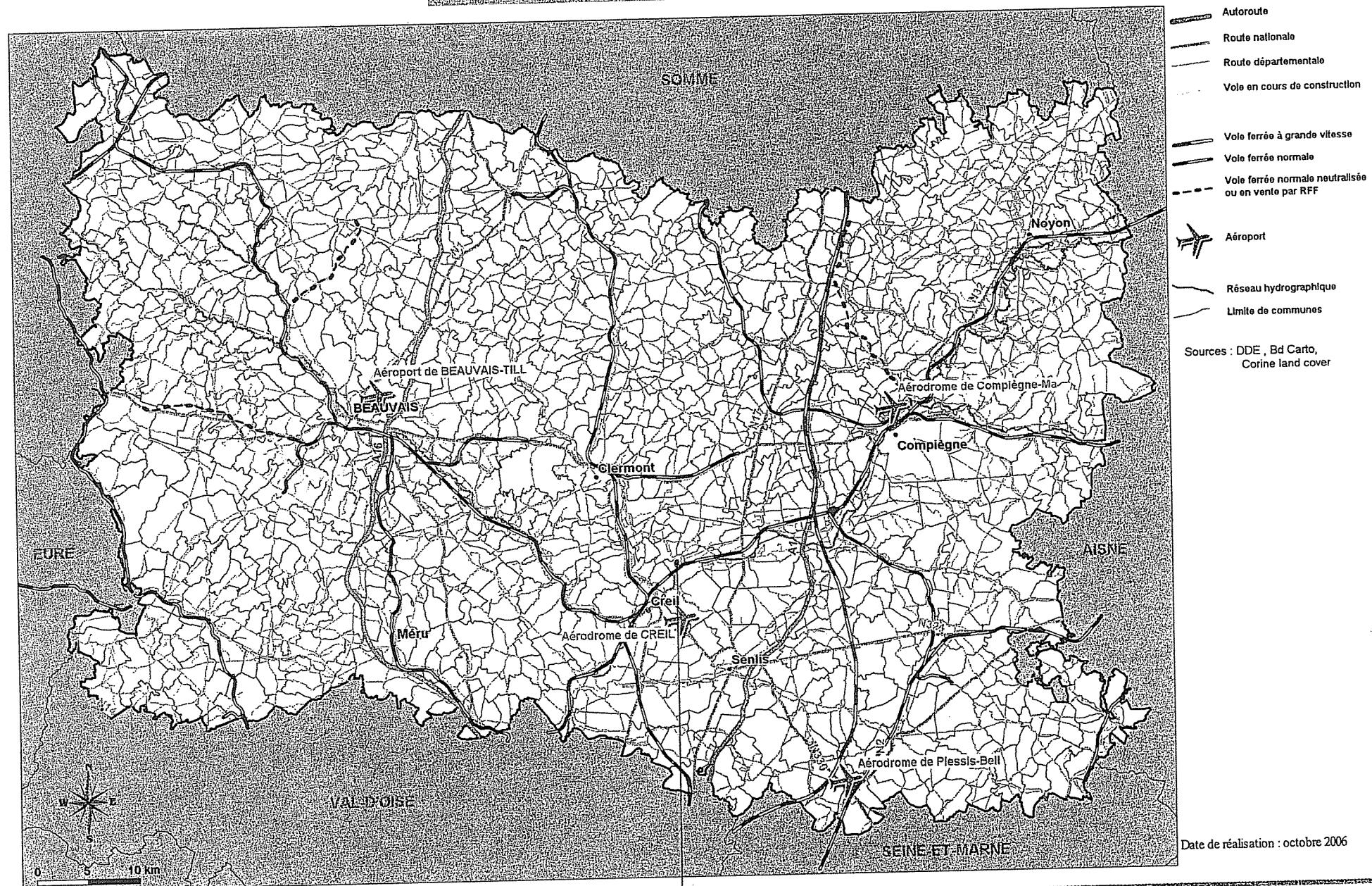
Sources : BD Carto, DRIRE

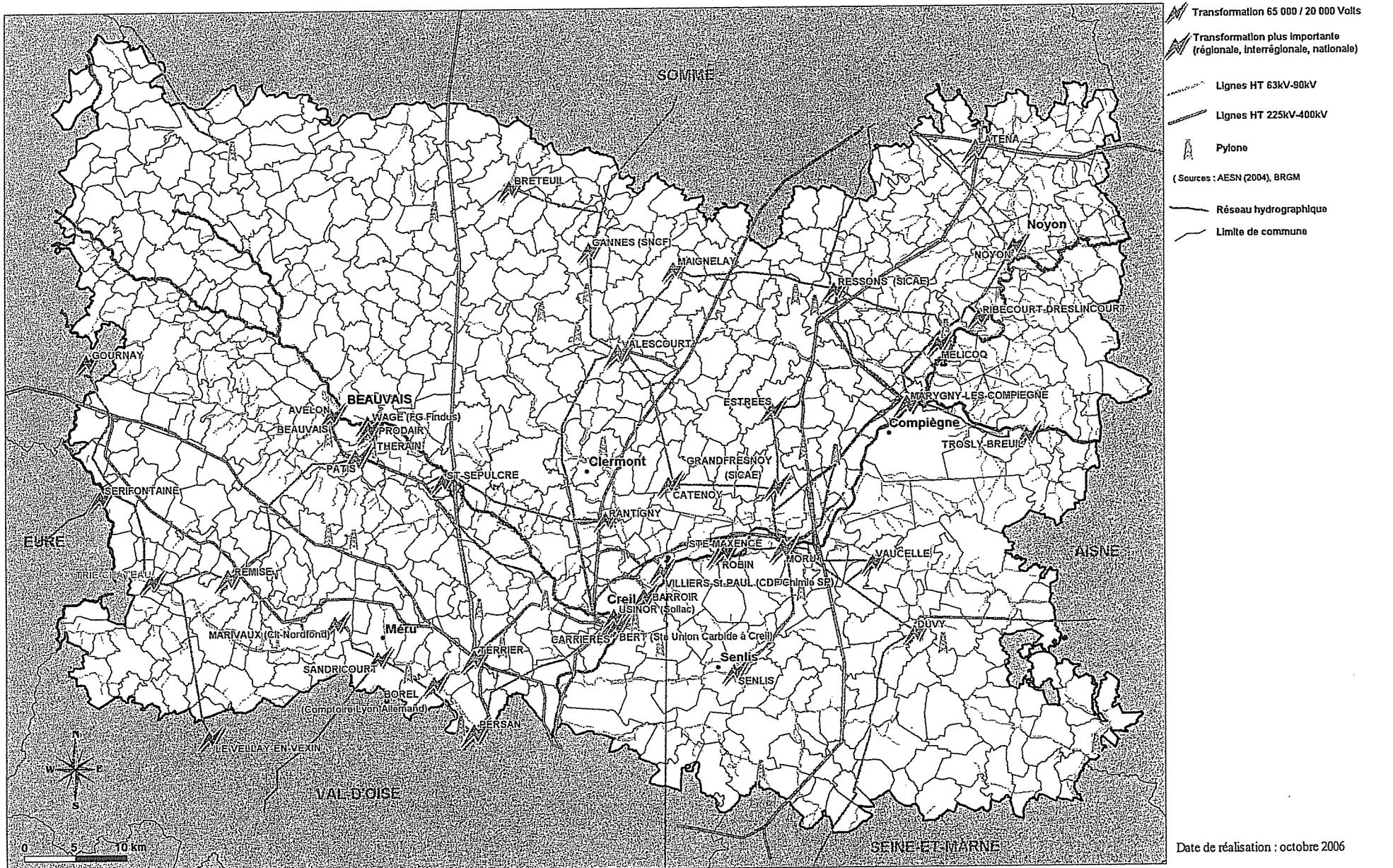
Réseau hydrographique

Limite de commune

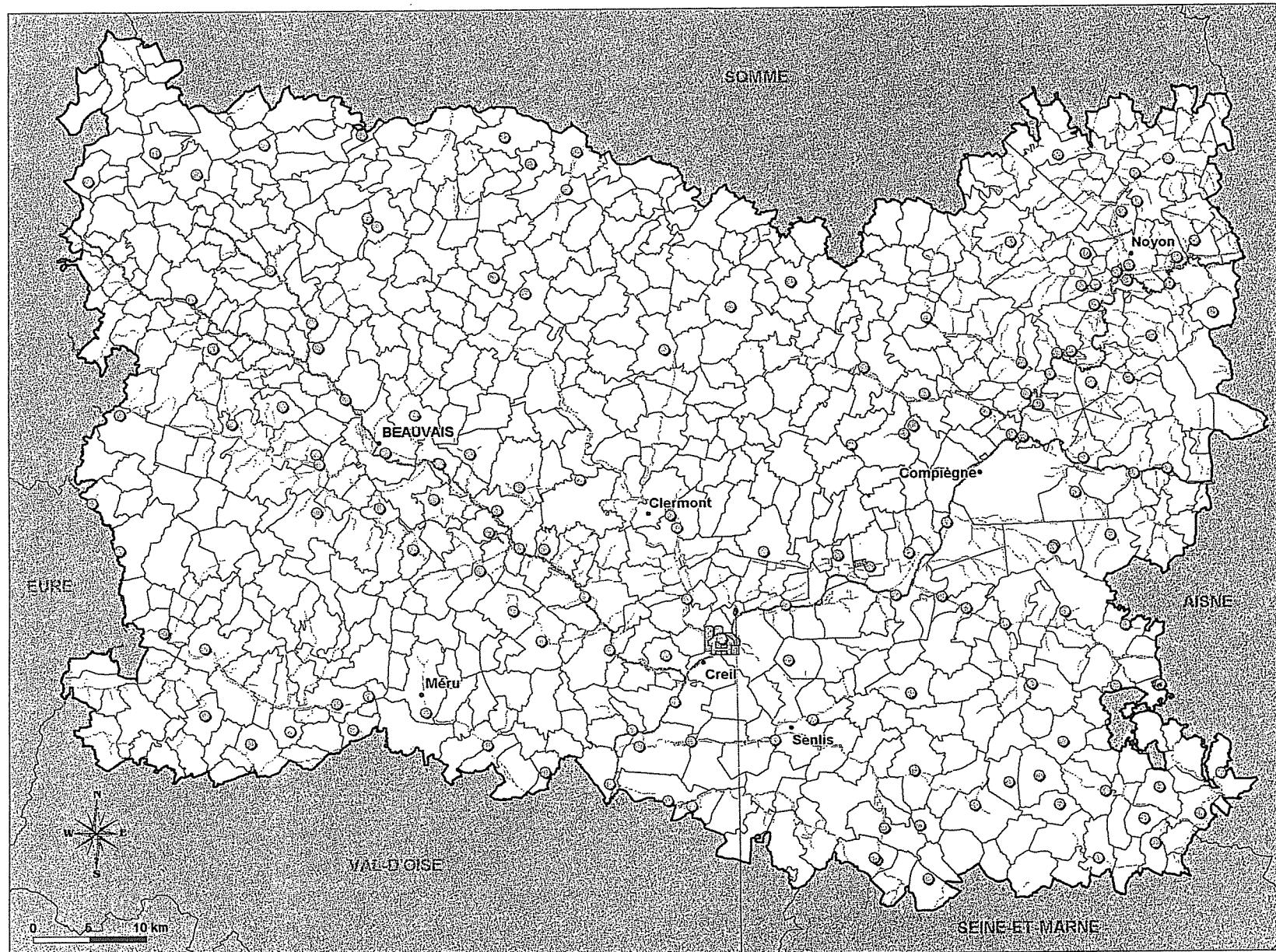


Modes de transport

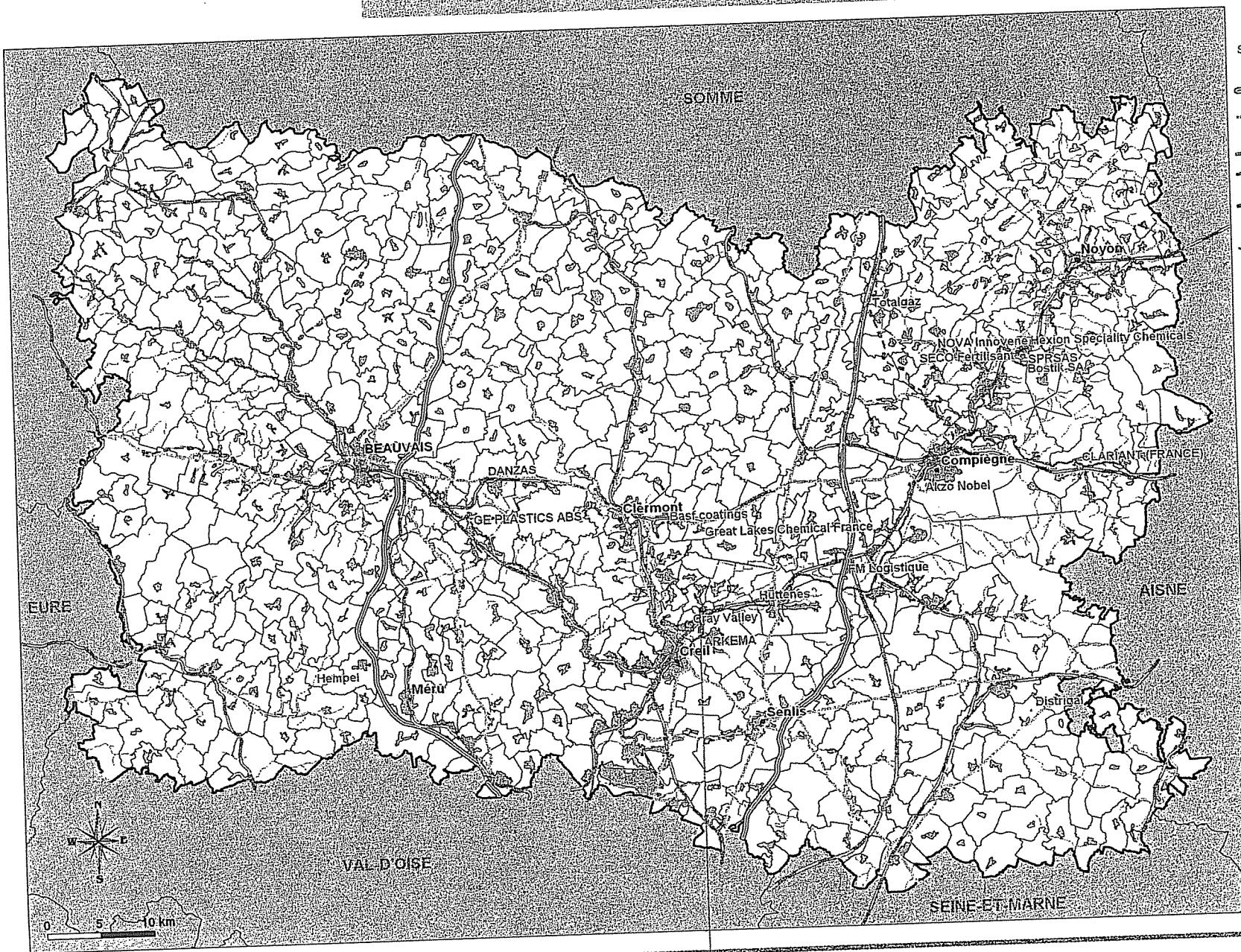




Gestion des déchets



Sites Seveso (seuil haut)



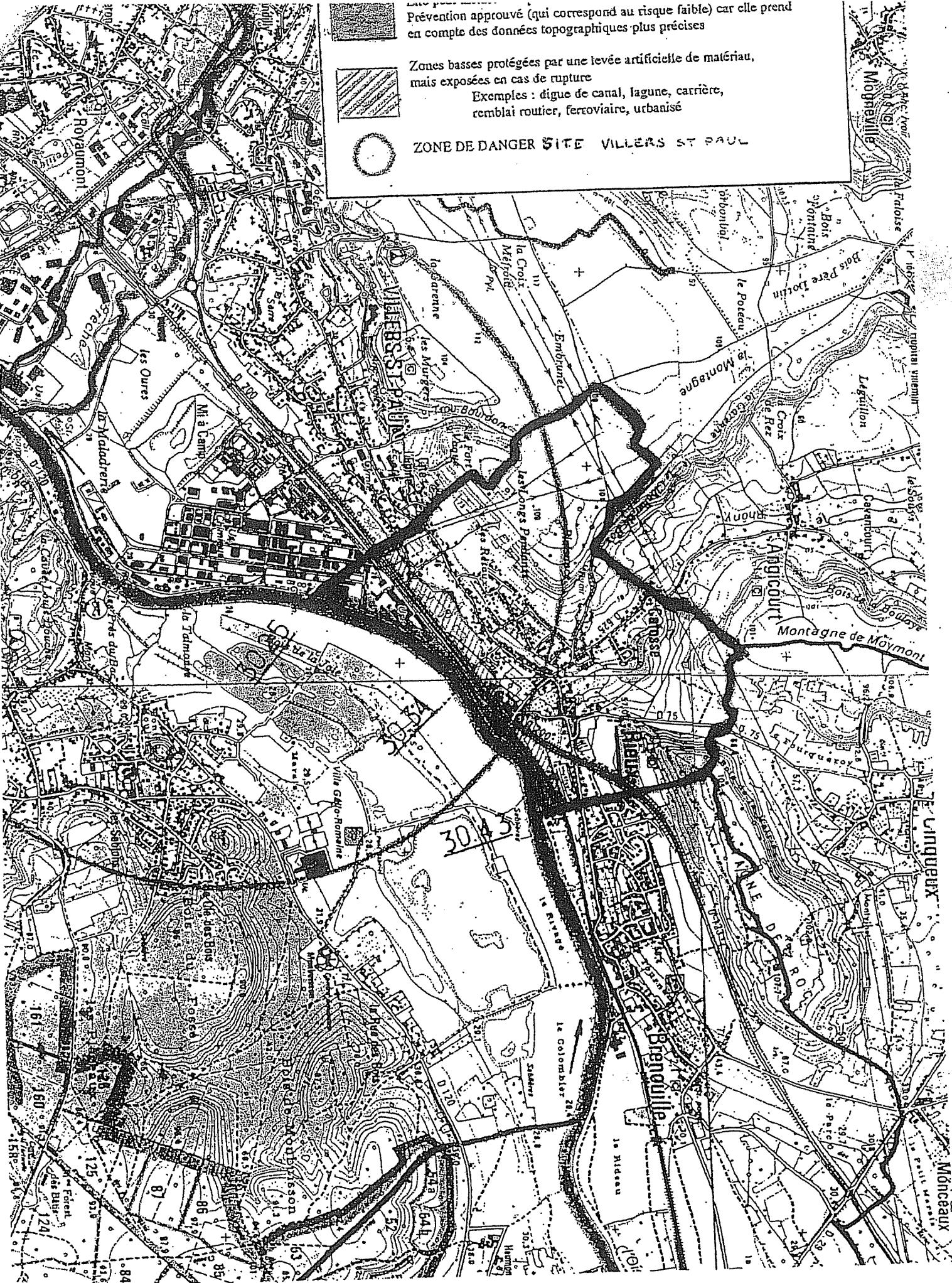
Date de réalisation : octobre 2006

Prévention approuvé (qui correspond au risque faible) car elle prend en compte des données topographiques plus précises

Zones basses protégées par une levée artificielle de matériau, mais exposées en cas de rupture

Exemples : digue de canal, lagune, carrière, remblai routier, ferroviaire, urbanisé

ZONE DE DANGER SITE VILLERS ST PAUL



Cette carte n'est pas un document officiel opposable au tiers

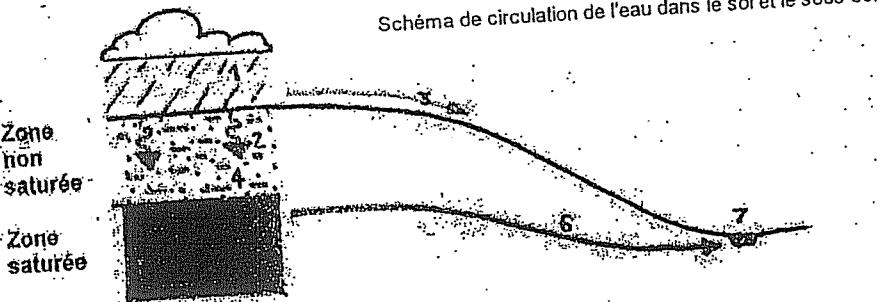
Inondations par remontée de nappe

Definitions

La majorité des nappes d'eau est contenue dans des roches que l'on appelle des éires. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sables et graviers, de grès, de calcaires. L'eau se trouve dans les interstices de ces roches, c'est à dire les espaces qui séparent les grains ou les espaces qui s'y sont développées.

Le plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (ou « phréïn », la pluie). Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol et le niveau de l'eau s'y établit en équilibre avec la pression atmosphérique (le niveau piézométrique).

Quand l'eau de pluie atteint le sol, une partie est immédiatement évaporée. Une seconde partie est吸い取られる plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltra plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air - ce qui constitue la zone non saturée (en abrégé ZNS) - elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.



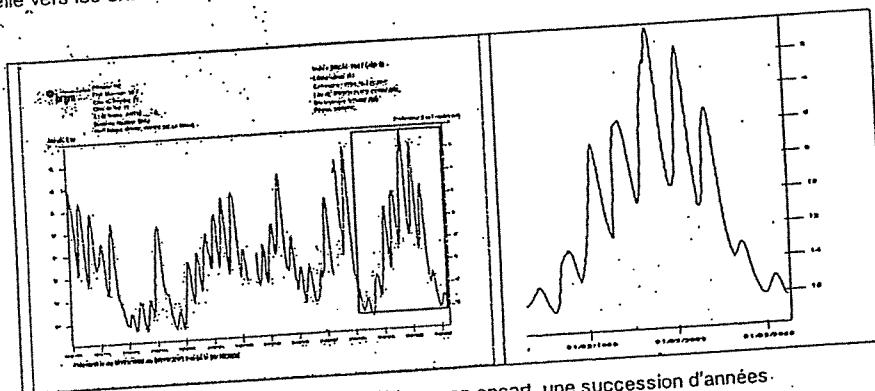
- 1 - Pluie
- 2 - Réserve facilement utilisable (RFU) du sol
- 3 - Ruisseau
- 4 - Infiltration/recharge
- 5 - Nappe
- 6 - Vidange gravitaire de la nappe
- 7 - Cours d'eau alimenté par la nappe

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont les plus importantes,
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- la végétation est peu active et ne préleve pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'« étiage ». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.



Exemple de chronique piézométrique : en encart, une succession d'années excédentaires en pluviométrie

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable. La faible épaisseur de la ZNS n'est cependant qu'un facteur favorisant le phénomène, le battement jouant un rôle tout aussi prépondérant.

Ruisseaulement / Coulées de boue

Les tempêtes de 1998-2001 et les épisodes pluvieux de ces dernières années se sont souvent accompagnés de coulées boueuses, expression catastrophique du phénomène d'érosion affectant aussi bien en amont les zones agricoles que les infrastructures en aval. Le ruissellement lié à de fortes précipitations dans les terrains agricoles entraîne le départ de terre par érosion et emporte les éléments fertiles du sol de façon irréversible. L'érosion peut entraîner une dégradation de la qualité des eaux ainsi qu'un déplacement des sédiments plus moins importants pouvant provoquer des «coulées boueuses». Ces phénomènes peuvent provoquer importants dommages en aval et font l'objet de demandes d'indemnisations des particuliers ou des collectivités, au titre des catastrophes naturelles. Le terme de "coulées boueuses ou coulées de boue" signifie un écoulement fortement chargé en sédiments, aveuglant des surfaces cultivées et entraînant des particules de sols. Cet écoulement est généralement très peu épais. Ce terme est utilisé par référence aux déclarations de "catastrophes naturelles", le terme scientifique est "écoulement boueux". Ce phénomène ne doit pas être confondu avec les phénomènes de coulées de masse chargée en eau qui ont un comportement visqueux qui surviennent dans les régions montagneuses.

Biologie

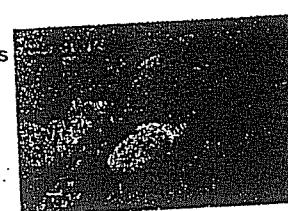
Le phénomène érosif se déclenche et se développe de différentes manières, selon qu'il affecte des types de cultures ou des espaces géographiques différents. Dans les zones de grandes cultures ou de vignobles, l'érosion ne prendra pas la même forme selon les facteurs (sol, occupation du sol, topographie et climat) prédominants dans la zone géographique concernée. Par conséquent, on peut distinguer 4 grands types d'érosions en fonction de leurs principaux facteurs déclenchant l'érosion, classés par ordre d'importance tels que les érosions :

- en régions de grandes cultures,
- de vignobles et de vergers,
- de montagne,
- méditerranéennes.

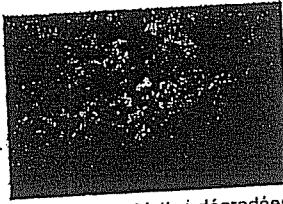
Les érosions en régions de grandes cultures

• érosion automnale et hivernale par concentration du ruissellement

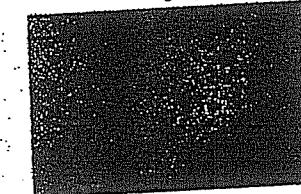
Les sols limoneux, particulièrement les plus pauvres en argile et en matière organique, sont très sensibles à la baltance. La croûte de baltance ainsi formée s'épaissit dans les petites dépressions où l'eau stagne, permettant la sédimentation des éléments fins. Lorsque la croûte de baltance est formée, les pluies ultérieures, même de faible intensité, engendrent du ruissellement.



Agrégats visibles



Mottes dégradées



Croûtes de baltance formées

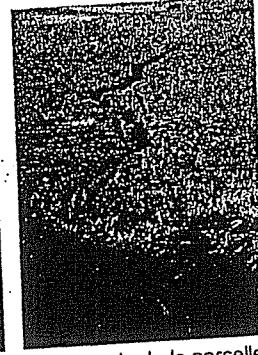
Photo: Y. Le Bissonnais

Ainsi, dans le Nord et l'Ouest de la France, les cultures d'hiver, semées tardivement (en septembre - novembre) ou dans des conditions limites pour l'implantation, constituent les principales cultures à risques en période hivernale, dans le cadre de ce système érosif (perte de la couverture végétale protectrice de mars - avril, l'installation d'une croûte de baltance dès la fin novembre).

Sur des terrains nus ou peu couverts imperméabilisés par une croûte de baltance, une pluie, même faible, déclenche un ruissellement important.



en limite de parcelle



au sein de la parcelle

Y. Le Bissonnais

Ce ruissellement entraîne une érosion diffuse qui peut provoquer par concentration des dégâts en limite au sein des parcelles agricoles.

• érosion lors des orages de printemps et d'été

Lors des orages de printemps et d'été, l'érosion affecte les sols non ou peu couverts par la végétation et affinés pour le lit de semence des cultures de printemps. Les particules de terre sont facilement arrachées et entraînées par les pluies de forte intensité.

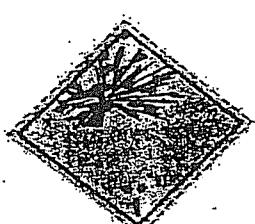


Photo: Y. Le Bissonnais

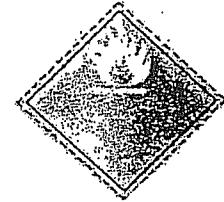
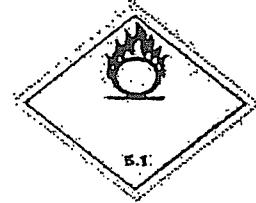
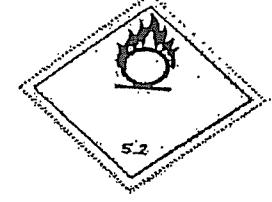
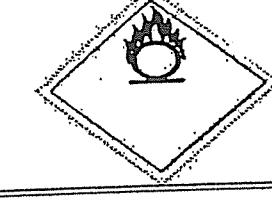
La combinaison des facteurs déclencheurs des deux périodes provoque de véritables talwegs dans les parcelles agricoles touchées.

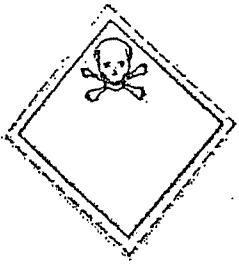
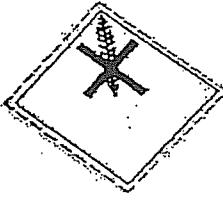
♦ L'identification des matières dangereuses :

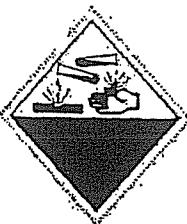
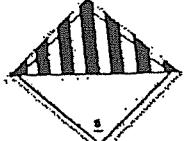
SIGNIFICATION ET SYMBOLES DES PANNEAUX DANGERS

N°	DESCRIPTION	EQUIVALENCE CODE DANGER	PANNEAUX	RISQUES ET SECOURS
N° 1	Noir sur fond orange Bombe explosant dans la moitié supérieure Petit chiffre 1 dans le coin inférieur			Dangers d'explosion
N° 1.4	Noir sur fond orange Numéro de division « 1.4 » remplissant la plus grande partie de la moitié supérieure Petit chiffre 1 dans le coin inférieur			Dangers d'explosion
N° 1.5	Noir sur fond orange Numéro de division « 1.5 » remplissant la plus grande partie de la moitié supérieure Petit chiffre « 1 » dans le coin inférieur			Dangers d'explosion

N° 01	Noir sur fond orange Bombe explosant dans la moitié supérieure			Dangers d'explosion
N° 2	Bouteille à gaz, noire ou blanche sur fond vert avec un petit chiffre « 2 » dans le coin inférieur	20-22		Gaz non inflammable et non toxique Asphyxie, irritation, gêne respiratoire
N° 3	Flamme noire ou blanche sur fond rouge	23-30-33-39- 223-236-239- 336-338-339- 839		Dangers de feu (matières liquides inflammables) Risques toxiques/ réaction violente possible
N° 4.1	Flamme noire sur fond constitué de bandes verticales équidistantes alternativement rouge et blanche	40-44		Dangers de feu (matières solides inflammables)
N° 4.2	Flamme noire sur fond blanc Le triangle inférieur de l'étiquette étant de couleur orange	446-46		Dangers d'inflammation spontanée Risques toxiques possibles

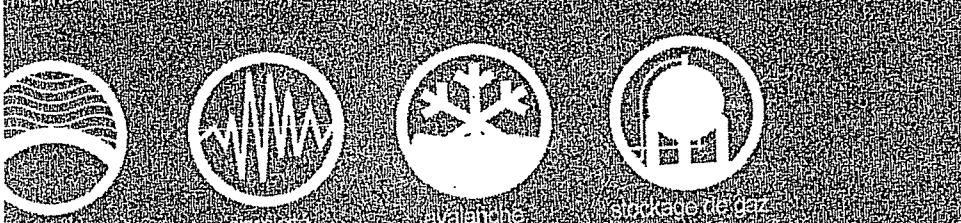
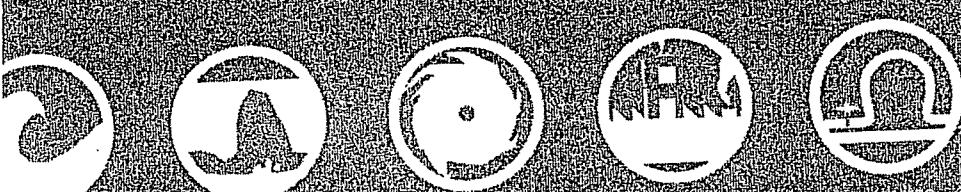
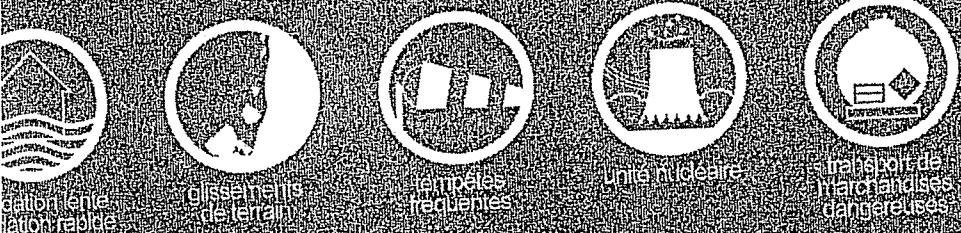
N° 4.3	Flamme noire ou blanche sur fond bleu	<input checked="" type="checkbox"/> 323 <input checked="" type="checkbox"/> 338 <input checked="" type="checkbox"/> 423	 	Dangers d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau <input checked="" type="checkbox"/> devant le code danger interdit l'emploi de l'eau comme agent extincteur
N° 5.1	Flamme au-dessus d'un cercle, noire sur fond jaune avec petit chiffre « 5.1 » dans le coin inférieur			Matière comburante
N° 5.2	Flamme au-dessus d'un cercle, noire sur fond jaune avec un petit chiffre « 5.2 » dans le coin inférieur	25-50-225-539-558-559-589		Peroxyde organique danger d'incendie Réactions violentes possibles
N° 05	Flamme au dessus d'un cercle, noire sur fond jaune			Dangers d'activation d'incendie

N° 6.1	Tête de mort sur deux tibias, en traits noirs sur fond blanc	26-60-63-66- 68-69-228-265- 266-268-638- 639-663		Matière toxique : à tenir isolée des denrées alimentaires ou autres objets destinés à la consommation dans les véhicules, sur les lieux de chargement, de déchargement ou de transbordement
N° 6.1 A	Croix de saint André sur épi de blé, noire sur fond blanc	60-63-68-69		Matière novice : à tenir isolée des denrées alimentaires dans les véhicules, sur les lieux de chargement, de déchargement ou de transbordement Risques toxiques importants

N° 6.2	En noir sur fond blanc : cercle surchargé de 3 croissants dans la partie supérieure			Matières infectées ou putrescibles : à manipuler avec précaution. Colis à tenir éloignés des colis renfermant des matières alimentaires
N° 8	Gouttes s'écoulant d'une éprouvette sur une plaque et d'une autre éprouvette sur une main, noires sur fond blanc, le triangle inférieur de l'étiquette étant de couleur noire bordée d'un liseré blanc	80-■ 80-83- ■ 83-85-86-88- ■ 88-89-286- 638-639-839- ■ 839-856- 883-885-886- ■ 886		Matière corrosive Risques toxiques
N° 9	Fond blanc avec sept bandes verticales noires dans la moitié supérieure et le petit chiffre « 9 », souligné, en noir dans le coin inférieur	90		Matières et objets divers, qui en cours de transport présentent un danger autre que ceux visés par les autres classes Réactions violentes possibles

l'écologie et du développement durable
pour, de la sécurité intérieure et des libertés locales

symboles



prévention des risques majeurs

consignes

en cas de danger ou d'alerte

1
abritez-vous
take shelter
resguardese

2
écoutez la radio
listen to the radio
escuché la radio

3
respectez
les consignes
follow the instructions
respete las consignas

- consultez la banche
le document commun
information (voir ci-
contre)
- le site www.prim.net

affiche communale

commune de ...

département du ...



en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter
resguardese

2. écoutez la radio 00.0 MHz
listen to the radio
escuché la radio

3. respectez les consignes
follow the instructions
respete las consignas

> **n'allez pas chercher vos enfants**
à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños
a la escuela

pour en savoir plus, consultez
le document commun d'information
www.prim.net

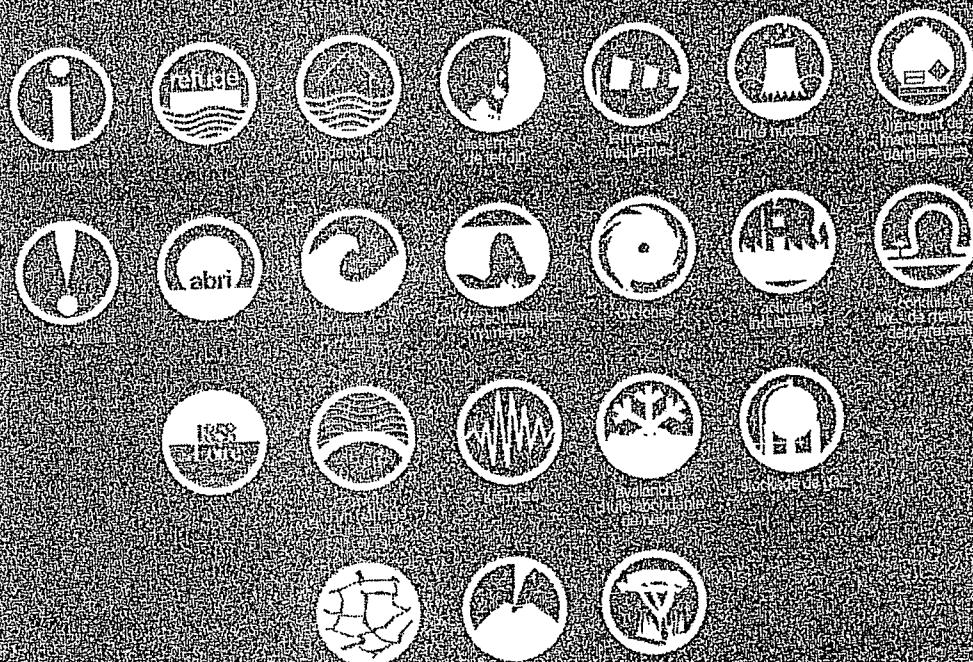
consignes

le do
PPM

ministère de l'écologie et du développement durable
ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales



symboles

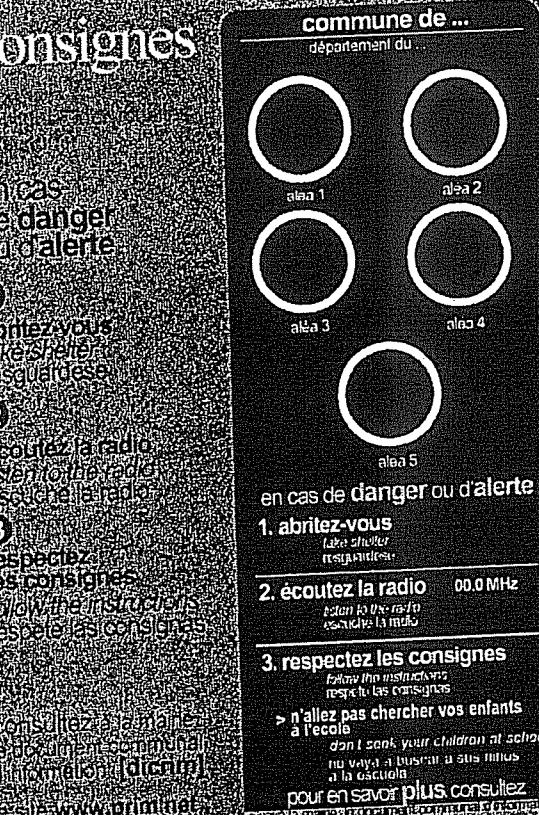


Pantone 2502

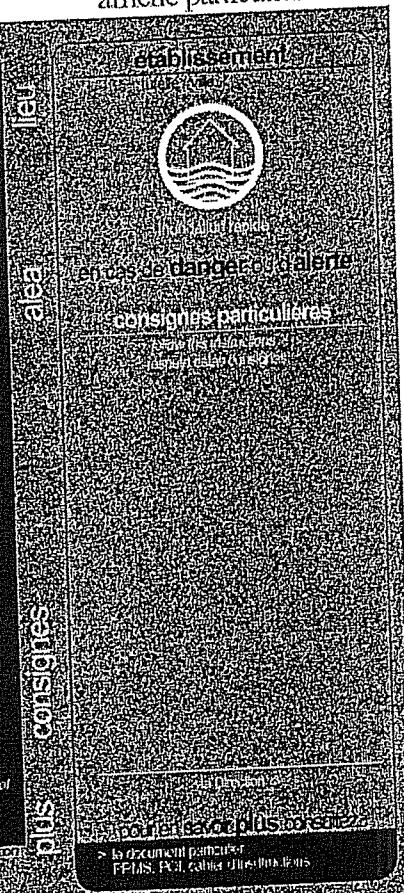
information préventive des risques majeurs

consignes

affiche communale



affiche particulière



65 mm x 115 mm